

# **NILAM 07.10**

Première édition – 1<sup>er</sup> octobre 2001  
Amendement 7 – Juin 2018

---

## **Lignes directrices et exigences pour la gestion des opérations de remise à disposition des terres et de traitement de la contamination résiduelle**

---

Traduction assurée par le CNDH (Centre national de déminage humanitaire, École supérieure et d'application du génie d'Angers, France) en partenariat avec l'Université de Lettres d'Angers. Vérification de la traduction par le CIDHG (Centre international de déminage humanitaire – Genève), février 2009. Dernière mise à jour du texte français en décembre 2019.

---

Directeur,  
Service de la lutte antimines (UNMAS)  
Organisation des Nations Unies  
1 United Nations Plaza, 6<sup>e</sup> étage  
New York, NY 10017  
États-Unis

Adresse électronique: [mineaction@un.org](mailto:mineaction@un.org)  
Téléphone: +1 (212) 963 1875  
Télécopieur: +1 (212) 963 2498  
Site Web: [www.mineactionstandards.org](http://www.mineactionstandards.org)

### **Avertissement**

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) faisant l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité. Le lecteur peut, à défaut, se référer au site Internet de l'UNMAS (<http://www.mineaction.org/>).

### **Avis de droits d'auteur**

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit, dans quelque but que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNMAS qui agit au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur  
Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS)  
1 United Nations Plaza, 6<sup>e</sup> étage  
New York, NY 10017  
États-Unis

Adresse électronique : [mineaction@un.org](mailto:mineaction@un.org)  
Téléphone : +1 (212) 963 1875  
Télécopieur : +1 (212) 963 2498

## Table des matières

Table des matières .....	iii
Avant-propos.....	iv
1    Domaine d'application .....	1
2    Références .....	1
3    Termes, définitions et abréviations.....	1
4    Le processus de gestion de la remise à disposition des terres et du traitement de la contamination résiduelle .....	2
4.1    Planification.....	3
4.2    Préparation .....	4
4.2.1    Enquête non technique .....	5
4.2.2    Enquête technique .....	5
4.2.3    Exigences en matière de dépollution .....	5
4.2.4    Financement (mobilisation des ressources) .....	6
4.2.5    Préparation des contrats .....	6
4.2.6    Formation .....	6
4.2.7    Gestion de l'information .....	6
4.2.8    Équipements et outils.....	7
4.2.9    Accréditation.....	8
4.3    Dépollution .....	8
4.3.1    Procédures de dépollution .....	8
4.3.2    Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX).....	8
4.3.3    Capacités spécialisées.....	9
4.3.3.1.    Systèmes de détection faisant appel à des animaux.....	9
4.3.3.2.    Démontage mécanique .....	9
4.3.4    Liaison avec les communautés .....	10
4.3.5    Sécurité et santé au travail (SST) .....	10
4.4    Activités déployées après la remise à disposition des terres .....	10
4.5    Gestion de la contamination résiduelle.....	11
5    Gestion de la qualité (GQ) .....	11
6    Responsabilités .....	11
6.1    Nations Unies .....	11
6.2    Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM) .....	12
6.3    Donateurs .....	12
6.4    Organisation de déminage/dépollution .....	12
Annexe A (normative) Références.....	13
Annexe B (informative) Processus de déminage/dépollution .....	14
Annexe C (informative) ISO 9000 .....	14
Appendice 1 à l'annexe C (informatif) Procédures requises par l'ISO 9001: 2008 .....	18
Appendice 2 à l'annexe C (informatif) ISO 9001 : 2008 – Lignes directrices pour les opérations de déminage/dépollution .....	19
Enregistrement des amendements.....	21

## Avant-propos

En juillet 1996, lors d'une conférence internationale organisée au Danemark, des groupes de travail proposèrent pour la première fois d'instaurer des normes internationales pour les programmes de déminage humanitaire. Ils formulèrent des critères pour tous les aspects du déminage, recommandèrent des normes et convinrent d'une nouvelle définition universelle du terme « dépollution ». Fin 1996, les principes proposés au Danemark furent développés par un groupe de travail dirigé par l'ONU, et des Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires furent mises au point. Une première version de ces normes fut publiée en mars 1997 par le Service de la lutte antimines de l'ONU (UNMAS).

Depuis, ces premières normes ont élargi leur domaine d'application pour inclure les autres éléments de l'action contre les mines et pour refléter les changements dans les procédures opérationnelles, les pratiques et les règles. Les normes d'origine ont été par la suite retravaillées et renommées « Normes internationales de l'action contre les mines » (NILAM), dont la première édition a été publiée en octobre 2001.

D'une manière générale, l'ONU a la responsabilité d'assurer et d'encourager la gestion efficace des programmes de l'action contre les mines, y compris l'élaboration et l'actualisation des normes. Au sein de l'ONU, le Service de la lutte antimines du Secrétariat de l'ONU (UNMAS) est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des NILAM. Les NILAM sont réalisées avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Des comités techniques élaborent, examinent et révisent ces normes avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'adresse [www.mineactionstandards.org/](http://www.mineactionstandards.org/) la dernière version de chacune de ces normes, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Il est procédé à la révision de chaque NILAM au moins une fois tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des règles et pratiques de l'action contre les mines et des modifications apportées aux réglementations et exigences internationales.

## Introduction

Les principes généraux et exigences à satisfaire pour la mise en place de programmes d'action contre les mines sont traités dans la NILAM 02.10. Le présent guide porte essentiellement sur les exigences en matière de gestion des opérations techniques, y compris celles de remise à disposition des terres libérées des engins explosifs et celles qui sont associées au traitement du risque résiduel.

La remise à disposition des terres est le processus qui consiste à entreprendre tous les efforts raisonnables pour identifier, définir et éliminer la présence ou écarter tout soupçon de la présence de mines/REG par l'enquête non technique, l'enquête technique et/ou la dépollution. Les critères régissant « tous les efforts raisonnables » doivent être définis par l'autorité nationale de l'action contre les mines. À cet effet, il convient d'élaborer et mettre en œuvre des politiques et processus de gestion appropriés, de créer et améliorer en permanence les compétences de la direction et du personnel de terrain, d'obtenir des informations exactes et à jour sur les dangers posés par les mines et les REG, d'appliquer des procédures opérationnelles sûres et efficaces et d'utiliser des équipements adaptés et performants.

Le processus de la remise à disposition des terres, dont les exigences sont établies en détail dans les NILAM 07.11, 08.10 et 08.20, de même que les systèmes et procédés mis au point pour traiter la contamination résiduelle sont essentiellement ceux qui sont utilisés pour la gestion des risques : les risques spécifiques posés par les engins explosifs de tous types sont recensés, évalués et traités ou atténués là où il y a lieu. Il est procédé à un réexamen de la pertinence, l'efficacité et l'efficience du processus de remise à disposition des terres à différents stades afin de vérifier que tous les risques significatifs font l'objet d'une gestion adéquate.

La pièce maîtresse d'une gestion efficace des risques est l'accès à des systèmes appropriés de gestion de l'information qui permettent de comprendre le contexte opérationnel et de promouvoir l'évaluation, l'atténuation et le réexamen des risques tout au long de leur processus de gestion. Le système ISO définit le risque comme étant « l'effet de l'incertitude ». Une composante essentielle de la gestion de la remise à disposition des terres vise à réduire l'incertitude par la collecte, le stockage, l'analyse et la diffusion des données et de l'information. De même, un élément clé d'un traitement efficace du risque résiduel consiste à réduire l'incertitude en s'appuyant sur les données historiques et sur l'information, en les analysant et les utilisant pour la prise de décisions.

Les opérations de remise à disposition des terres sont conduites par de nombreux types d'organisations différentes, telles que des ONG, des sociétés commerciales, des équipes nationales d'action contre les mines ou des unités militaires (en cas de déminage humanitaire ou d'opérations d'assainissement liées aux REG). Elles peuvent avoir lieu dans le cadre d'une intervention humanitaire d'urgence ou faire partie d'un programme de développement qui mettra l'accent sur l'établissement d'une capacité nationale d'action contre les mines. Les activités peuvent se déployer dans des circonstances très diverses, y compris dans des contextes où les conditions politiques, sécuritaires et techniques évoluent rapidement et souvent, imposant des prises de décisions et des mesures de gestion promptes, agiles et réactives visant à préserver la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations.

Cependant, gérer ne signifie pas simplement planifier et superviser les activités en cours. Il s'agit aussi de réexaminer en permanence les pratiques et procédures en vigueur afin d'en améliorer la sécurité, l'efficacité et l'efficience et d'assurer un lien constant entre les opérations de remise à disposition des terres et les communautés touchées par les mines.

Il est rare que les programmes d'action contre les mines aient la capacité de traiter toutes les formes de contamination d'un pays touché dans un laps de temps réduit. Les autorités et les gestionnaires établissent plutôt des priorités en fonction de l'ampleur et de la nature des risques pour les personnes et les biens et en fonction des programmes plus vastes d'urgence, de reconstruction et de développement. Au fil du temps, la plupart des programmes nationaux se développent autant que les circonstances le permettent, pour ensuite réduire à nouveau leur envergure lorsque l'ampleur et la sévérité des risques s'atténuent et que ceux-ci deviennent moins largement répandus. La gestion des changements d'échelle, d'ampleur et de nature des programmes constitue une fonction importante de l'autorité de l'action contre les mines, ainsi que des organismes et organisations œuvrant au sein d'un programme national. Avec le temps et une fois que le processus de remise à disposition des terres a été mis en œuvre, la plupart des pays doivent faire face à un problème de contamination résiduelle. Dès le début d'un programme d'action contre les mines, il convient de planifier et préparer une transition efficace et sans heurt vers une autre architecture institutionnelle qui soit apte à gérer la contamination résiduelle, en particulier à mettre en place des outils et systèmes appropriés pour la gestion du risque résiduel, afin que les informations correctes soient systématiquement enregistrées à cet effet.

# Lignes directrices et exigences pour la gestion des opérations de remise à disposition des terres et de traitement de la contamination résiduelle

## 1 Domaine d'application

Ce guide établit des principes et fournit des lignes directrices pour une gestion efficace des opérations de remise à disposition des terres et de traitement de la contamination résiduelle.

Bien que le guide traite principalement de la remise à disposition des terres et du traitement de la contamination résiduelle, ses principes peuvent être appliqués à d'autres activités de l'action contre les mines, notamment aux projets d'éducation au risque des mines (ERM) et à la destruction des stocks.

## 2 Références

Une liste des références normatives est donnée à l'annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels cette norme se réfère et qui font partie des dispositions de cette dernière.

## 3 Termes, définitions et abréviations

La NILAM 04.10 contient un glossaire complet des termes, définitions et abréviations utilisés dans les NILAM.

Dans les NILAM, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est conforme au langage adopté dans les normes et lignes directrices de l'ISO :

- a) « **doit** » (*shall*) est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;
- b) « **devrait** » (*should*) est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;
- c) « **peut** » (*may*) est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **autorité nationale de l'action contre les mines** » (**ANLAM**) fait référence à l'entité gouvernementale, la plupart du temps un comité interministériel, qui est chargée de la réglementation, de la gestion et de la coordination de l'action contre les mines dans un pays touché par les mines.

Note : en l'absence d'ANLAM, il peut s'avérer nécessaire ou approprié que l'ONU ou un autre organisme international reconnu assume tout ou partie des responsabilités et remplisse tout ou partie des fonctions d'un centre national de l'action contre les mines (CNLAM) ou, plus rarement, d'une ANLAM.

Le terme « **organisation de déminage/dépollution** » désigne toute organisation (gouvernement, ONG ou entité commerciale) chargée de mettre en œuvre des projets ou des tâches de déminage/dépollution. L'organisation de déminage/dépollution peut-être un maître d'œuvre, un sous-traitant, un consultant ou un agent/mandataire. Le terme « unité de déminage subordonnée » désigne un des éléments d'une organisation de déminage/dépollution, quel qu'en soit le nom, qui a reçu l'accréditation opérationnelle l'autorisant à mener une ou plusieurs opérations prescrites de déminage ou de dépollution telles que les enquêtes techniques, le marquage, la dépollution manuelle, les activités de neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX) ou l'utilisation d'équipes chargées de la mise en œuvre de systèmes de détection faisant appel à des animaux.

Dans le contexte de l'action contre les mines, la **remise à disposition des terres** « désigne le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables<sup>1</sup> pour identifier, délimiter et éliminer la présence ou écarter tout soupçon de la présence de mines/REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution. Les critères régissant « tous les efforts raisonnables » doivent être définis par l'autorité nationale de l'action contre les mines. ». Pour de plus amples informations, voir la NILAM 07.11.

Le **risque résiduel** désigne « le risque qui demeure après le déploiement de tous les efforts raisonnables pour identifier, délimiter et éliminer la présence ou écarter tout soupçon de la présence d'engins explosifs au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution ».

La **contamination résiduelle** désigne « la contamination qui engendre un risque résiduel ».

Le terme « **engin explosif** »<sup>2</sup> tel qu'utilisé dans les NILAM doit être compris comme englobant les activités entreprises par l'action contre les mines pour traiter les munitions ci-après :

- Les mines ;
- Les armes à sous-munitions ;
- Les munitions non explosées ;
- Les munitions abandonnées ;
- Les pièges ;
- Tout autre dispositif tel que défini par le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) ;
- Les engins explosifs improvisés (précisés ci-dessous).

Les engins explosifs improvisés (EEI) correspondant à la définition des mines, les pièges et autres engins sont visés par l'action contre les mines lorsqu'ils sont détruits à des fins humanitaires et dans des zones où les principales hostilités actives ont cessé

Les **restes explosifs de guerre** (REG) désignent les munitions non explosées (MNE/UXO) et les munitions explosives abandonnées (MEA/AXO) (Protocole V de la CCAC).

Les **munitions non explosées** (MNE/UXO) désignent « un engin explosif qui a été amorcé, muni d'une fusée, armé ou préparé de quelque autre manière pour être employé. Au préalable, il a pu être tiré, largué, lancé ou projeté et demeure non explosé à cause d'un mauvais fonctionnement, à dessein ou pour toute autre raison ».

Les **munitions abandonnées** (MEA/AXO) désignent « une munition explosive qui n'a pas été employée dans un conflit armé, qui a été laissée derrière soi ou jetée par une partie à un conflit armé et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée derrière soi ou jetée. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée ». (Protocole V CCAC).

#### **4 Le processus de gestion de la remise à disposition des terres et du traitement de la contamination résiduelle**

Le processus de gestion global est présenté dans ses grandes lignes à l'annexe B. En pratique, le processus peut ne pas toujours être linéaire et les activités ne se suivent pas toujours dans l'ordre indiqué. Néanmoins, le processus indique la marche à suivre générale et la progression logique depuis la définition du problème jusqu'au transfert de la responsabilité du terrain à ses bénéficiaires. Le processus suit les quatre phases de la séquence « planifier, faire, vérifier, agir » décrite dans la NILAM 07.12. Chacune des quatre étapes principales comprend plusieurs des fonctions de gestion opérationnelle, gestion de la qualité et gestion des risques, appuyées par une gestion de l'information.

<sup>1</sup> Voir les NILAM 04.10, 07.11, 08.10 et 08.20.

<sup>2</sup> Voir la NILAM 01.10 Guide pour l'application des Normes internationales de l'action contre les mines, Amendement 9 - Mars 2018

La remise à disposition des terres est le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour identifier ou mieux définir les zones confirmées dangereuses et écarter tout soupçon de la présence mines/REG, y compris les sous-munitions non explosées, par l'enquête non technique, l'enquête technique et la dépollution, selon une approche documentée reposant sur des preuves. La NILAM 07.11 décrit ce processus en détail. Tout risque résiduel persistant après la mise en œuvre de la remise à disposition des terres est géré selon les mêmes principes de « tous les efforts raisonnables » fondés sur des preuves.

La gestion des risques que pose la contamination par les mines et les REG est un processus cyclique dont les plans stratégique et opérationnel sont actualisés selon les besoins afin de tenir compte de l'évolution des circonstances et des situations. Les réponses stratégiques, opérationnelles et techniques changent lorsqu'un pays ou une région passe d'une période de conflit actif à une période de reconstruction d'urgence, à travers des phases de développement plus larges vers un avenir à plus long terme où la contamination résiduelle ne présentera plus que des risques occasionnels limités pour certaines activités humaines.

Le processus de gestion fondamental reste le même à chaque étape et à chaque phase d'un programme national : le contexte est pris en compte ; les risques encourus par les populations touchées, leur impact sur elles et leur importance sont recensés et évalués ; les capacités et les moyens nécessaires pour atténuer ces risques sont identifiés ; les équipements et les ressources sont fournis ; les personnes sont formées et les travaux pratiques (conformément aux cinq piliers de l'action contre les mines) sont entrepris ; le suivi et l'évaluation sont déployés afin de déterminer dans quelle mesure les risques et les impacts sont réduits ; les progrès sont évalués et des décisions sont prises quant aux changements à apporter au programme afin de garantir que les activités de l'action contre les mines sont appropriées, justifiées, économiques, efficaces et efficaces.

Les pays ne connaîtront pas tous une progression linéaire et sans heurt de la situation de conflit jusqu'à la gestion finale du risque résiduel, en passant par la reconstruction. Certains peuvent malheureusement subir des revers, voire même retomber dans une situation de conflit. Le processus de gestion cyclique reste applicable, mais devra inévitablement faire face à d'importantes variations de l'étendue et l'ampleur des activités de l'action contre les mines.

Les cinq étapes du processus de gestion (la planification, la préparation, la dépollution, la période qui suit la remise à disposition des terres et les activités de gestion du risque résiduel) sont décrites ci-dessous.

#### **4.1 Planification**

La planification consiste à réunir, évaluer et traiter des informations, choisir la manière de travailler la plus appropriée, puis formuler en détail la méthode d'exécution de la tâche à accomplir. Dans le domaine de l'action contre les mines, le processus de planification est essentiel pour comprendre le contexte dans lequel les activités d'action contre les mines se déploient et pour identifier, évaluer et mettre en place des mesures appropriées et efficaces permettant d'atténuer les risques et les effets des engins explosifs sur les personnes touchées.

Les autorités et gestionnaires de l'action contre les mines devraient identifier, évaluer, surveiller et examiner tout risque de sembler prendre parti pour l'une ou l'autre partie à un conflit en cours. Il convient de minimiser ce type de risque en coordination étroite avec les hauts responsables des organisations, ainsi qu'avec les autorités, les institutions, les ministères et donateurs concernés.

Pour planifier les opérations d'action contre les mines, il faut disposer d'informations exactes et à jour sur la nature, l'ampleur et l'impact du danger posé par les engins explosifs. Ces informations seront fournies par les enquêtes non technique et technique, le savoir local, les missions d'évaluation, et les projets et tâches en cours sur le terrain (y compris l'éducation au risque des mines ou ERM).

La décision de mettre sur pied un programme national d'action contre les mines sera normalement prise en présence d'informations adéquates et suffisantes démontrant l'existence d'un tel besoin. Le processus de collecte de ces informations combine des activités formelles et intentionnelles à des activités informelles ; il est généralement dénommé « processus d'évaluation générale de l'action contre les mines ». Il s'agit d'un processus continu de collecte de données à propos des accidents et incidents, et de toute autre information liée aux engins explosifs, par tous les moyens appropriés. Le processus débute dès la réception de la première information indiquant la présence d'un problème posé par les engins explosifs dans le pays ; il s'achève lorsqu'ont été recueillies toutes les informations relatives auxdits engins explosifs.

Le processus d'évaluation générale de l'action contre les mines vise à :

- a) recueillir et analyser des informations afin d'estimer l'ampleur du problème posé par les engins explosifs et son impact sur le pays et les communautés touchées ;
- b) fournir des informations qui permettront de décider de la nécessité d'étudier les zones où la présence d'engins explosifs est signalée et/ou soupçonnée, et de déterminer le nombre et le type des engins explosifs ;
- c) recueillir des informations générales concernant notamment les conditions de sécurité, la topographie, la nature du sol, le climat, les routes, l'infrastructure et les installations de soutien locales, afin de faciliter la planification d'activités et de projets futurs de l'action contre les mines.

Les informations rassemblées lors de l'évaluation générale devraient donner une idée de l'ampleur du problème (s'il y en a un), des moyens à mobiliser pour y remédier, des capacités et du potentiel existant dans le pays en vue de résoudre le problème, et fournir une estimation de la nécessité d'une aide extérieure en matière de financement, de compétences humaines, de matériel et d'information. À un certain stade, les informations recueillies seront suffisantes pour permettre à l'autorité nationale, le cas échéant avec de l'aide, d'établir des priorités et de commencer à élaborer un programme national d'action contre les mines cohérent et un plan de travail.

Pour les éventuels futurs programmes d'action contre les mines, il serait judicieux de commencer la planification par une évaluation formelle<sup>3</sup> de la situation dans le pays. Cette évaluation s'appuiera largement sur les informations existantes fournies par d'anciennes parties au conflit et par des agences et organisations connaissant bien la région ou le pays en question, y compris les organisations de femmes. Dans le cas où un soutien de l'ONU est demandé, une équipe d'évaluation multidisciplinaire peut être déployée dans le pays pour valider et mettre à jour les informations existantes ; elle pourra en outre déterminer de visu l'ampleur et l'impact du problème lié aux engins explosifs. L'évaluation dans le pays devrait déterminer si un programme national d'action contre les mines est nécessaire et s'il est réalisable. Le travail déjà en cours devrait être pleinement reconnu, y compris les projets de déminage informels.

La planification, y compris l'évaluation formelle de la contamination résiduelle posée par les engins explosifs, est étroitement liée au cycle de gestion stratégique et se traduit par des modifications apportées au plan stratégique, ainsi que dans la portée et l'ampleur des interventions de l'action contre les mines, qui prendront en compte l'évolution des circonstances et des situations au fil du temps. Ces changements peuvent résulter des réalisations atteintes par un programme d'action contre les mines déjà en place, de modifications dans l'environnement sécuritaire ou politique, des effets du vieillissement sur certains types d'armes, et d'autres aspects qui influencent les interactions entre la contamination et les populations touchées.

## 4.2 Préparation

La préparation englobe toutes les activités préliminaires qui visent à mieux définir les exigences en matière de remise à disposition des terres et à développer la capacité d'une organisation de déminage/dépollution et de ses unités subordonnées à réaliser des tâches d'enquête non technique, d'enquête technique et de dépollution. La préparation comprend la sélection et l'accréditation d'organisations de déminage/dépollution, tel que stipulé dans la NILAM 07.30.

---

<sup>3</sup> Il s'agit d'un processus distinct de l'évaluation générale de l'action contre les mines, mais intégré à celle-ci.

À l'échelon national, ce processus devrait également comprendre :

- a) la préparation des équipements ;
- b) la mise au point de méthodes permettant de déclarer les victimes d'une manière ventilée par sexe et par âge;
- c) la création d'un réseau de volontaires communautaires hommes et femmes, ou la création de liens avec des réseaux de volontaires communautaires déjà existants ;
- d) des activités de coordination ;
- e) l'établissement de liens avec d'autres secteurs ;
- f) la gestion de l'information.

#### **4.2.1 Enquête non technique**

L'enquête non technique désigne la collecte et l'analyse de données, effectuées sans intervention technique, concernant la présence, le type, la distribution et l'environnement d'une contamination par des engins explosifs. Elle vise, par la fourniture d'éléments de preuve, à mieux délimiter la présence ou l'absence d'une contamination par les engins explosifs et à faciliter les processus de prise de décisions et d'établissement des priorités en matière de remise à disposition des terres. La NILAM 08.10 contient des lignes directrices concernant la mise en œuvre des enquêtes non techniques.

#### **4.2.2 Enquête technique**

L'enquête technique désigne la collecte et l'analyse de données, effectuées au moyen d'interventions techniques appropriées, concernant la présence, le type, la distribution et l'environnement d'une contamination par des engins explosifs. L'enquête technique vise, par la fourniture d'éléments de preuve, à mieux délimiter la présence ou l'absence d'une contamination par les engins explosifs et à faciliter les processus de prise de décisions et d'établissement des priorités en matière de remise à disposition des terres. La NILAM 08.20 contient des lignes directrices concernant la mise en œuvre des enquêtes non techniques dans le cadre du processus de la remise à disposition des terres.

#### **4.2.3 Exigences en matière de dépollution**

La dépollution ne devrait être déployée que dans les zones confirmées dangereuses (ZCD), qui sont normalement établies à la suite d'une enquête non technique ou d'une enquête technique. La dépollution vise à identifier et enlever ou détruire les engins explosifs dans une zone déterminée jusqu'à une profondeur déterminée afin de garantir que la terre peut être utilisée en toute sécurité par ceux qui en ont besoin. Des lignes directrices sur les exigences à satisfaire en matière de dépollution sont données dans la NILAM 09.10.

Dans les premiers temps d'un nouveau programme d'action contre les mines, il peut arriver qu'une organisation de dépollution soit mandatée pour identifier elle-même ses tâches de dépollution sur la base de priorités générales définies par le donateur et/ou l'ANLAM. Dans ce cas, l'organisation de déminage/dépollution devrait, avant de commencer la dépollution, appliquer les lignes directrices contenues dans la NILAM 07.11 sur la remise à disposition des terres et consigner formellement pour chaque projet l'emplacement de la zone, les caractéristiques détaillées de la cible, ainsi que la profondeur et autres spécifications de la dépollution prévue.

#### **4.2.4 Financement (mobilisation des ressources)**

Le financement des activités de remise à disposition des terres provient de nombreuses sources : gouvernement du pays touché par les mines, gouvernements donateurs, Nations Unies ou autres organisations internationales, et parfois donateurs privés et philanthropes. Les ONG de déminage/dépollution peuvent lever des fonds directement auprès d'organisations publiques et privées, ou auprès du public. Les financements peuvent être conservés dans des fonds d'affectation spéciale ou sur d'autres types de comptes contrôlés. Quelle que soit la source de financement, il est important que les fonds correspondent aux coûts réels de la remise à disposition des terres et que le donateur s'engage sur le long terme. Ceci est particulièrement important pour les projets de grande envergure pour lesquels l'organisation de déminage/dépollution doit engager des frais considérables en personnel, en nouveaux équipements coûteux tels que les systèmes de déminage mécaniques, et en moyens spécialisés comme ceux qui sont nécessaires pour le dressage des animaux utilisés dans les systèmes de détection faisant appel à des animaux. Le financement devrait prendre en compte les besoins tant des femmes que des hommes qui participent au programme.

#### **4.2.5 Préparation des contrats**

Les travaux à entreprendre devraient idéalement être consignés sous la forme d'un contrat, d'un ordre d'assignation des tâches ou d'un autre accord formel de ce type. La préparation d'un contrat ou d'un ordre d'assignation des tâches permet au gouvernement du pays touché et à l'agence donatrice de donner des détails sur les exigences à satisfaire en matière de dépollution. Le contrat devrait inclure des précisions sur les processus de gestion des risques et de gestion de la qualité à adopter pendant les travaux de dépollution. Il devrait également définir les exigences en matière de rapport ainsi que les jalons financiers et échéances pour les progrès à réaliser.

La NILAM 07.20 fournit des lignes directrices pour les contrats de dépollution.

#### **4.2.6 Formation**

Les activités de remise à disposition des terres nécessitent des gestionnaires qualifiés et des enquêteurs/démineurs expérimentés. S'il peut être judicieux de prévoir quelques cours de formation centralisés à l'intention des hauts responsables nationaux et des conseillers techniques de niveau supérieur, la plupart des formations devraient être dispensées dans le pays touché par les mines. Ceci non seulement pour des raisons culturelles et linguistiques, mais également pour faciliter l'accès aux caractéristiques techniques des dangers posés par les engins explosifs. Il faudrait toujours songer à faire participer tant les gestionnaires féminins que masculins. La NILAM 06.10 sur la gestion de la formation contient des orientations concernant les exigences en matière de formation.

La formation est un processus continu qui constitue l'une des principales mesures d'atténuation des risques à la disposition des gestionnaires de l'action contre les mines. L'analyse des besoins en matière de formation devrait répondre aux exigences dégagées au cours des processus de planification, dans le cadre d'une analyse plus large du contexte de travail, et à la lumière des résultats du suivi des opérations de l'action contre les mines (conformément à la NILAM 07.40).

#### **4.2.7 Gestion de l'information**

Pour une gestion efficace des programmes d'action contre les mines, il faut disposer d'informations exactes, adéquates et à jour. De nombreuses sources d'information au niveau local, national et international peuvent servir aux planificateurs de programmes, aux gestionnaires et à la communauté des donateurs. Mais l'accès à ces informations est souvent restreint et la fiabilité de données critiques ne peut être garantie.

L'ANLAM devrait faire tous les efforts possibles pour intégrer pleinement les communautés touchées par les mines au processus général de circulation et de gestion de l'information. Cela peut être atteint par la mise en place de mécanismes communautaires de présentation de rapports et l'engagement à faire participer la communauté à toutes les étapes du processus national d'action contre les mines. Afin de garantir le respect de la diversité, l'engagement des communautés devrait être équilibré en termes de sexes, d'âges et de cultures, entre autres facteurs.

Les ANLAM et les organisations de déminage/dépollution devraient établir et tenir à jour des systèmes de gestion de l'information efficaces. Le système de gestion de l'information pour l'action contre les mines adopté par l'ONU (*Information Management System for Mine Action* ou IMSMA) a été élaboré pour permettre le recueil, la compilation et la diffusion d'informations pertinentes et à jour tant au niveau du siège que sur le terrain. IMSMA est accessible à tous les programmes d'action contre les mines.

La disponibilité immédiate d'informations complètes, précises et à jour est indispensable pour garantir la sécurité et l'efficacité de toute opération d'action contre les mines.

Des orientations concernant les besoins en information, la gestion de l'information et l'application des systèmes d'information aux opérations de déminage/dépollution sont données dans la NILAM 05.10.

#### **4.2.8 Équipements et outils**

L'ANLAM a la responsabilité de distribuer les outils adéquats de la manière la plus efficace possible afin de garantir que les objectifs prioritaires pourront être atteints. Pour ce faire, elle peut notamment prévoir une capacité de stockage nationale, les stocks étant à allouer selon les besoins en fonction de la situation en matière de dépollution.

Les activités de remise à disposition des terres se fondent traditionnellement sur des pratiques, des procédures et des exercices manuels. Dans de nombreux cas, les méthodes manuelles (détecteurs de métal et outils à main) constituent le moyen le plus adéquat et efficace pour détecter, enlever ou détruire les engins explosifs. Toutefois, dans certains programmes, une utilisation plus fréquente des équipements peut améliorer la sécurité, l'efficacité et l'efficacité des opérations de dépollution (ainsi que d'autres composantes de la remise à disposition des terres).

Les technologies de déminage/dépollution peuvent être classées en trois catégories principales en fonction de leur maturité technique et de leur disponibilité :

- a) les équipements qui ont été entièrement développés, testés et évalués ; ils peuvent être intégrés dans des programmes d'action contre les mines sans grandes modifications ;
- b) les technologies dont la fonctionnalité a été prouvée, mais qui demandent un développement plus poussé et qui doivent encore faire l'objet d'un test et d'une évaluation (T&E) formels ;
- c) les technologies qui pourraient éventuellement être appliquées au déminage/dépollution, mais qui ne sont pas encore à maturité et n'ont pas été démontrées formellement.

Les organisations de déminage/dépollution devraient se concentrer sur l'acquisition d'équipements appartenant à la première catégorie, mais elles devraient aussi soutenir autant que possible le développement et la mise en service des technologies de la seconde catégorie. Certaines nouvelles technologies peuvent apporter des améliorations importantes du point de vue de la sécurité et de la rentabilité ; les donateurs devraient encourager et soutenir les organisations de déminage/dépollution qui expérimentent les nouvelles technologies et appuyer le test et l'évaluation de ces dernières.

Des recommandations sur l'application des équipements au déminage/dépollution sont fournies dans la NILAM 03.10. Plusieurs accords d'ateliers CEN contiennent des lignes directrices concernant le test et l'évaluation d'équipements de déminage tels que les détecteurs de métal, les engins et les équipements individuels de protection (EIP). Pour de plus amples informations, consulter le site Web des NILAM.

#### **4.2.9 Accréditation**

Le processus d'accréditation comprend deux parties. L'accréditation organisationnelle est la procédure par laquelle l'organisation de déminage/dépollution est formellement reconnue comme compétente et apte à mettre en œuvre une planification et une gestion efficaces et efficientes. L'accréditation opérationnelle est la procédure par laquelle l'organisation de déminage/dépollution est formellement reconnue comme compétente et apte à mener à bien des activités de déminage/dépollution. L'accréditation est accordée au siège d'une organisation (le bureau national) pour une durée limitée, généralement de deux à trois ans. L'accréditation opérationnelle s'applique aux capacités nécessaires pour mener une activité de déminage/dépollution particulière telle que l'enquête, la dépollution manuelle ou les opérations au moyen de systèmes de détection faisant appel à des animaux.

La NILAM 07.30 contient des lignes directrices concernant l'accréditation des organisations de déminage/dépollution.

### **4.3 Dépollution**

La dépollution consiste à localiser, retirer ou détruire des mines et des REG ; dans le cadre d'opérations de neutralisation et de destruction des explosifs (NEDEX), il peut s'agir d'accéder au site, de diagnostiquer le danger, de mettre les engins hors d'état de fonctionner, de les éliminer et (si nécessaire) d'installer des barrières physiques.

La NILAM 09.10 contient des lignes directrices concernant les exigences à satisfaire en matière de dépollution et la NILAM 09.11 contient des lignes directrices concernant les exigences à satisfaire pour la dépollution des champs de bataille (DCB).

#### **4.3.1 Procédures de dépollution**

Il est indispensable de disposer de procédures opérationnelles efficaces et sûres. Certaines procédures opérationnelles sont fondées sur des normes et des « meilleures pratiques » internationales, comme c'est le cas pour la destruction in situ des engins explosifs, les distances de sécurité et la manipulation des explosifs. D'autres dépendent des dangers que posent les engins explosifs rencontrés dans la région et des conditions du terrain ; d'autres encore reflètent les caractéristiques et performances des équipements ou même les préférences locales, par exemple en ce qui concerne la position adoptée pour le sondage et l'excavation.

Il faudrait élaborer des procédures opérationnelles permanentes (POP) pour toutes les procédures, pratiques et exercices opérationnels. Les POP sont des instructions qui définissent la manière privilégiée de réaliser une tâche ou une activité opérationnelle. Leur but est d'établir des niveaux reconnus et mesurables d'uniformité, de cohérence et de communauté au sein d'une organisation en vue d'améliorer l'efficacité et la sécurité des opérations. Les POP devraient refléter les exigences et conditions locales et tenir compte de la spécificité des sexes.

#### **4.3.2 Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX)**

Le processus de NEDEX vise l'élimination des engins explosifs (voir la définition dans la NILAM 04.10). Les engins explosifs peuvent être enlevés dans le cadre d'un contrat de déminage/dépollution ou dans le cadre d'accords séparés avec un maître d'œuvre spécialisé en NEDEX ; il arrive que les deux situations se présentent en parallèle. Au sens des NILAM, les deux variantes sont définies comme des opérations NEDEX.

La majorité des REG découverts durant les opérations proactives de remise à disposition des terres sont de petites munitions telles que des sous-munitions, des grenades et des munitions de mortier. Toutefois, les REG comprennent également des munitions plus grandes comme les obus d'artillerie, les missiles guidés, les bombes aérolarguées, les armes à sous-munitions et les caches de munitions abandonnées. Étant donné la diversité et la complexité des différents REG, il faut porter une attention particulière à la gestion des opérations NEDEX.

Des lignes directrices concernant la gestion de la NEDEX dans le cadre des programmes de déminage/dépollution sont données dans la NILAM 09.30. La NILAM 09.30 couvre les principes généraux et les responsabilités en matière de gestion, mais ne fournit pas de conseils techniques spécifiques pour l'élimination d'engins explosifs particuliers. L'accord d'atelier CEN 15464:2005 contient des orientations concernant les exigences applicables aux compétences NEDEX.

### **4.3.3 Capacités spécialisées**

#### **4.3.3.1. Systèmes de détection faisant appel à des animaux**

Ces dernières années, l'utilisation de systèmes faisant appel à des animaux pour détecter les odeurs émises par les mines et les munitions enfouies s'est répandu et certains programmes utilisent maintenant un grand nombre de ces systèmes. Toutefois, les performances annoncées concernant la détection par les animaux varient. Certains utilisateurs ont affirmé que les taux de dépollution avaient été multipliés par 5 au moins, alors que d'autres, parfois dans la même zone, ont exprimé des doutes quant à l'efficacité et à la fiabilité de leurs programmes faisant appel à des animaux. Des divergences similaires ont été observées lors des essais menés avec ces systèmes.

La NILAM 09.40 fournit des lignes directrices à l'intention des ANLAM et des organisations de déminage/dépollution faisant appel à des animaux.

#### **4.3.3.2. Déminage mécanique**

La production de dispositifs mécaniques visant à faire exploser les mines, à les détruire ou à les isoler ne cesse d'augmenter. On peut dans certains cas utiliser des dispositifs mécaniques contre certains REG, comme les sous-munitions par exemple. Les premiers engins étaient souvent difficiles à manier, peu fiables et pas assez puissants et les résultats obtenus étaient inférieurs au minimum requis par les Nations Unies, excepté dans le cadre d'une procédure combinant travail mécanique et manuel. À l'heure actuelle, quand de tels engins sont utilisés, ils sont généralement limités à un rôle de réduction des risques par le débroussaillage et le retrait des mines à fil-piège, et à la destruction de quelques mines dans le cadre d'une réduction de zone. La NILAM 09.50 fournit des lignes directrices concernant les opérations de déminage mécanique.

Des procédures pour l'introduction de systèmes mécaniques nouveaux et non testés ont été mises au point en 1998 à la Conférence internationale de Karlsruhe sur les technologies de l'action contre les mines. La conférence recommandait une évaluation formelle de tous les systèmes mécaniques afin de confirmer leur sécurité, leur efficacité et leur fiabilité. Cette recommandation a ensuite été adoptée par l'ONU pour tous les programmes d'action contre les mines qu'elle soutient.

Dans l'idéal, il faudrait procéder aux essais (et à l'évaluation de leurs résultats) avant d'introduire des systèmes mécaniques dans les programmes d'action contre les mines. Mais il peut arriver qu'il soit nécessaire de réaliser l'évaluation après le début du programme. L'accord d'atelier CEN 15044 (2004) contient des lignes directrices pour le test des engins de déminage.

#### **4.3.4 Liaison avec les communautés**

La liaison avec les communautés fait partie intégrante du programme d'action contre les mines dans son ensemble et du processus de remise à disposition des terres en particulier. Il faudrait entreprendre des efforts particuliers pour garantir l'équilibre des genres et la diversité des origines des agents de liaison avec les communautés. La liaison avec les communautés joue un rôle important dans la réalisation des objectifs suivants :

- a) confirmer les exigences à satisfaire en matière de remise à disposition des terres ;
- b) s'assurer que la communauté a suffisamment confiance dans la qualité du produit fini (c'est-à-dire le terrain dépollué).

Des membres de l'équipe d'action contre les mines spécialisés dans ce domaine peuvent assurer la liaison avec les communautés et remplir les exigences générales liées à cette fonction, ou cette tâche peut être sous-traitée à une agence spécialisée dans l'éducation au risque des mines (ERM).

L'ANLAM devrait inclure dans son plan général de supervision la capacité d'une agence en matière de liaison avec les communautés. Dans certains cas, il peut être nécessaire de mettre les organisations de déminage/dépollution en rapport avec les programmes d'ERM pour garantir la mise en place et le maintien d'une fonction de liaison adéquate avec les communautés

#### **4.3.5 Sécurité et santé au travail (SST)**

Les gestionnaires des programmes de déminage/dépollution doivent ménager un environnement de travail sûr en assurant une gestion et une supervision efficaces, en élaborant des pratiques de travail qui favorisent la réduction des risques, en choisissant des équipements intrinsèquement sûrs, en offrant des formations adéquates et en mettant à disposition des équipements individuels de protection (EIP) efficaces et adaptés, destinés tant aux femmes qu'aux hommes. Étant donné le large éventail de conditions de fonctionnement et d'activités de déminage/dépollution, il est impossible de fournir un ensemble précis et complet de spécifications s'appliquant à toutes les situations. Les organisations de déminage/dépollution devraient mettre au point et actualiser des processus et procédures de gestion permettant d'identifier, d'évaluer et de réduire les risques en matière de SST ; cela devrait se faire d'une manière systématique et en temps utile pour chaque tâche et pour chaque chantier de déminage/dépollution.

La NILAM 10.10 contient des lignes directrices concernant la mise au point et l'application de systèmes de gestion de la SST pour les opérations de déminage/dépollution. La sécurité sur le chantier de déminage/dépollution est couverte dans la NILAM 10.20, et l'EIP dans la NILAM 10.30. La NILAM 10.40 contient des lignes directrices sur le soutien médical aux opérations de déminage/dépollution. Des lignes directrices concernant le stockage, le transport et la manipulation des explosifs sont données dans la NILAM 10.50. La déclaration des incidents de déminage/dépollution et les enquêtes correspondantes sont traitées dans la NILAM 10.60. Enfin, la NILAM 10.70 contient des lignes directrices en matière de protection de l'environnement.

#### **4.4 Activités déployées après la remise à disposition des terres**

L'inspection des terrains dépollués vise à donner l'assurance que les exigences en matière de dépollution ont été satisfaites ; elle joue donc un rôle essentiel dans le processus global de dépollution. La procédure de transfert des terres doit s'attacher à mettre en relief les systèmes et procédures déjà en place pour traiter les risques résiduels, préciser la responsabilité quant aux risques et veiller à ce que la population locale ait été pleinement informée (voir également la Note technique relative à la contamination résiduelle).

Avant l'opération de transfert, la zone devrait faire l'objet d'une enquête et d'un marquage et tous les documents nécessaires devraient être préparés, y compris des informations détaillées concernant les zones déclassées, réduites et dépolluées, et joints à un certificat officiel de transfert des responsabilités. La NILAM 08.30 fournit des lignes directrices concernant les exigences en matière de transfert de responsabilités et les responsabilités de gestion après la dépollution. Ce processus devrait inclure une analyse de l'accès aux terres dépolluées, de son utilisation et des règles de propriété qui lui sont applicables, afin de garantir qu'il n'y aura de discrimination ni à l'encontre des hommes ni à l'encontre des femmes lors du processus de transfert.

Dans la mesure du possible, les organisations de déminage/dépollution devraient effectuer une analyse d'évaluation finale du projet, afin d'identifier les enseignements tirés qui peuvent être d'intérêt pour les phases de planification, de préparation et de dépollution. Cette analyse devrait inclure un rapport sur l'adéquation des équipements, des procédures, de la formation et des services de soutien, accompagné de tous les rapports d'accidents/incidents survenus en annexe. Les problèmes devraient être identifiés et classés par ordre de priorité et des solutions devraient être proposées. L'exigence d'établir une telle analyse finale devrait être spécifiquement mentionnée par les donateurs et les autorités nationales dans les contrats de dépollution. Les documents devraient être distribués aux autorités nationales de l'action contre les mines, aux Nations Unies (UNMAS, PNUD et UNOPS), ainsi qu'aux donateurs et aux sponsors. Lorsque des analyses finales font apparaître des défauts dans les équipements ou les procédures en place, particulièrement en matière de sécurité, elles devraient être diffusées à plus grande échelle.

Le suivi à long terme de la performance des terres ayant fait l'objet d'une enquête et d'une dépollution devrait être mené conformément aux exigences stipulées dans la NILAM 07.40.

#### **4.5 Gestion de la contamination résiduelle**

La contamination résiduelle est liée au risque qui persiste après la mise en œuvre du processus de remise à disposition des terres et est gérée selon les mêmes principes de « tous les efforts raisonnables » fondés sur des preuves. Le traitement de la contamination résiduelle repose sur l'application des mêmes principes de gestion des risques que ceux qui sont associés à tout autre type de contamination et à toute autre phase de la vie d'un programme d'action contre les mines. On s'attend généralement, par comparaison avec les premières phases des opérations, à ce que le traitement de la contamination résiduelle mobilise moins de ressources et s'accompagne parfois d'un transfert de responsabilités à différents acteurs durables du système national, tels que la police et les unités militaires.

La planification du traitement de la contamination résiduelle, y compris l'élaboration d'architectures institutionnelles, d'ensembles de données, d'outils et de systèmes appropriés devrait débuter lorsque le programme d'action contre les mines est bien développé et que des ressources sont disponibles afin de projeter les besoins futurs en matière de traitement de la contamination résiduelle. Les changements apportés à la portée et l'ampleur des opérations, la transition vers d'autres sources de financement et le renforcement des compétences appropriées par les différents acteurs pourront ainsi être gérés de manière contrôlée. Il faudrait utiliser les informations techniques, opérationnelles et stratégiques rassemblées dans le cadre des processus de suivi, les rapports opérationnels et, lorsqu'il y a lieu, les études spécialisées pour donner de premières indications quant aux futurs besoins probables. Les plans stratégiques nationaux devraient prévoir des mesures adéquates pour l'analyse prospective et la planification du traitement de la contamination résiduelle.

Tout retard accusé dans l'étude des futurs besoins, dans leur planification et dans la mise en œuvre d'une préparation appropriée peut compliquer le traitement de la contamination résiduelle. Les autorités et les gestionnaires, appuyés par les institutions internationales et les donateurs, devraient encourager la collecte des données pertinentes et une planification efficace dans le cadre du cycle de gestion stratégique.

### **5 Gestion de la qualité (GQ)**

Les principes de gestion de la qualité décrits en détail dans les NILAM 07.12, 07.30 et 07.40 s'appliquent à chaque étape de la planification, de la mise en œuvre, du suivi, de l'analyse et de l'actualisation des opérations.

## **6 Responsabilités**

### **6.1 Nations Unies**

Les Nations Unies ont la responsabilité générale d'assurer la mise en place d'un cadre favorisant la gestion efficace des programmes d'action contre les mines, en améliorant constamment les NILAM pour tenir compte de l'évolution des règles et pratiques de l'action contre les mines et pour

y inclure les modifications au niveau des réglementations et des exigences internationales, telles que celles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Au sein des Nations Unies, l'UNMAS est le service responsable devant la communauté internationale de l'élaboration et de l'actualisation des NILAM, y compris le présent document.

## **6.2 Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)**

L'ANLAM est chargée de ménager les conditions nationales et locales nécessaires à la gestion efficace des projets d'enquête et de dépollution. L'ANLAM est en dernier ressort responsable de toutes les phases du processus dans les limites de ses frontières. Il lui incombe, entre autres, de définir les exigences à satisfaire en matière de remise à disposition des terres, d'accréditer les organisations de déminage/dépollution, de superviser ces organisations et d'effectuer des inspections post-dépollution avant d'accepter la pleine responsabilité des terrains dépollués.

L'ANLAM a la responsabilité d'élaborer, de maintenir, de réexaminer et d'actualiser le Plan stratégique national de l'action contre les mines, et de veiller à ce que les activités d'action contre les mines soient d'une ampleur et d'une portée adéquates, qu'elles soient réalisables et acceptables à la lumière des circonstances et conditions qui prévalent et à venir.

L'ANLAM est responsable de l'élaboration et de l'actualisation des politiques et normes nationales relatives à la gestion du processus de remise à disposition des terres. Ces procédures devraient être conformes aux NILAM et aux autres normes, réglementations et exigences nationales et internationales applicables.

## **6.3 Donateurs**

Les agences donatrices font partie du processus de gestion et ont, en tant que telles, la responsabilité d'assurer que les projets qu'elles financent sont gérés avec efficacité et en conformité avec les normes internationales, y compris les normes applicables à l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes. Cela implique de porter un soin particulier à la rédaction des contrats et de veiller à ce que les organisations de déminage/dépollution choisies pour exécuter ces contrats satisfassent aux critères d'accréditation. Les donateurs sont également en partie responsables d'assurer que les normes et les lignes directrices relatives à la gestion de la qualité sont appliquées. Cette responsabilité est particulièrement importante lorsque l'ANLAM est en cours de création et n'a pas encore pu acquérir d'expérience.

## **6.4 Organisation de déminage/dépollution**

En dernier lieu, il incombe à l'organisation de déminage/dépollution, quelle qu'elle soit, de mettre en place un système de gestion adapté et efficace, d'en démontrer l'efficacité à l'ANLAM et de l'appliquer à tous les stades du projet de remise à disposition des terres.

Dans les cas où l'ANLAM est en cours de création, l'organisation de déminage a également la responsabilité d'appuyer le processus de création en offrant conseils et assistance, y compris pour l'élaboration des normes nationales.

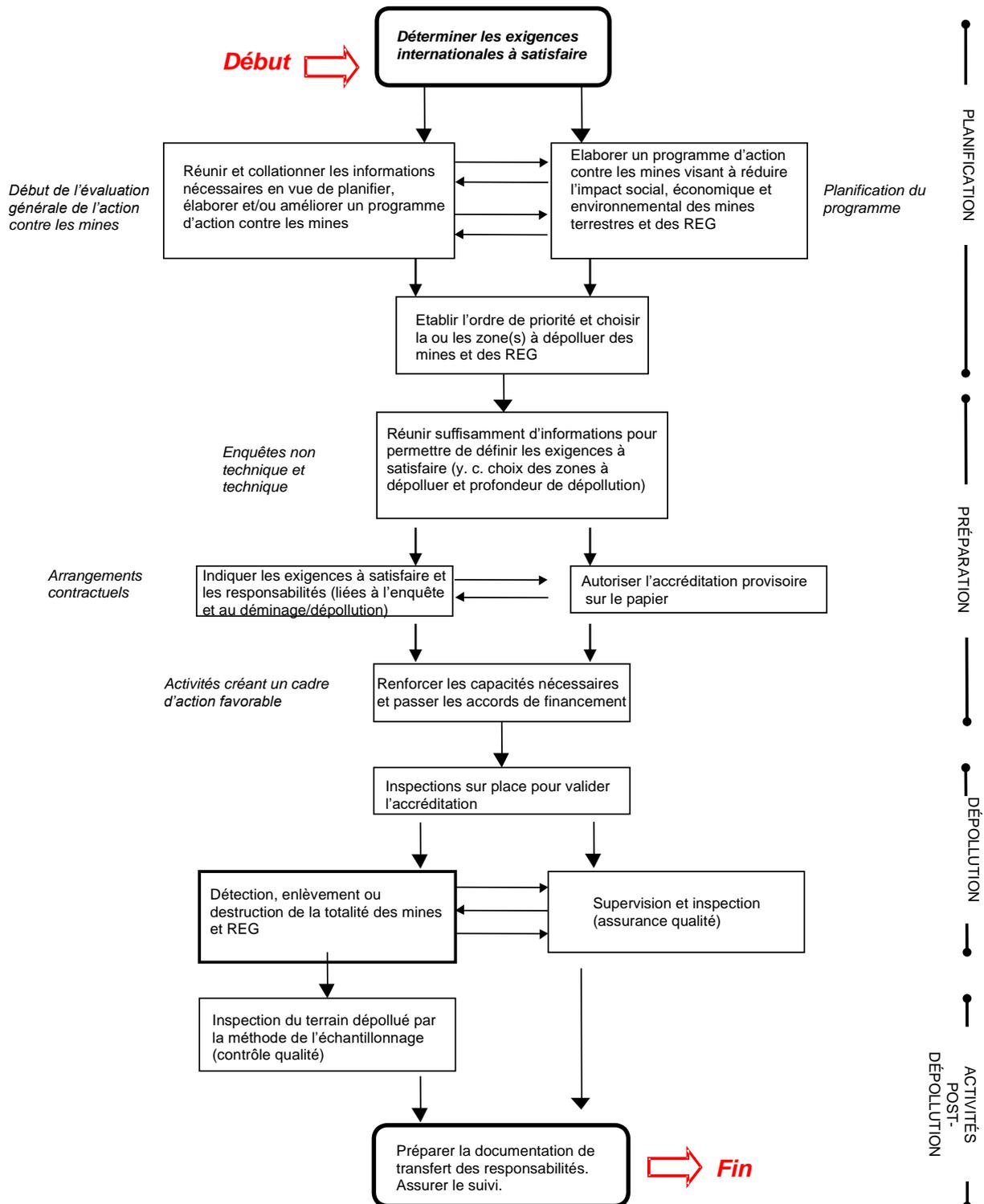
## Annexe A (normative) Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des clauses qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette partie de la norme. En ce qui concerne les références datées, il ne sera pas tenu compte des amendements ultérieurs à ces publications, ni des révisions qui y ont été effectuées. Cependant, il serait judicieux que les parties à des accords qui se réfèrent à cette section de la norme étudient la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il est fait référence. Les membres de l'ISO et de l'IEC conservent dans leurs archives les normes ISO et EN en vigueur :

- a) NILAM 02.10 Guide pour la mise en place d'un programme d'action contre les mines
- b) NILAM 03.10 Guide pour l'approvisionnement en équipements d'action contre les mines
- c) NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines
- d) NILAM 05.10 Gestion de l'information
- e) NILAM 06.10 Gestion de la formation
- f) NILAM 07.11 Remise à disposition des terres
- g) NILAM 07.12 Gestion de la qualité dans l'action contre les mines
- h) NILAM 07.20 Guide pour l'élaboration et la gestion des contrats d'action contre les mines
- i) NILAM 07.30 Accréditation des organisations de déminage/dépollution
- j) NILAM 07.40 Supervision des organisations d'action contre les mines
- k) NILAM 08.10 Enquête non technique
- l) NILAM 08.20 Enquête technique
- m) NILAM 08.30 Documentation post-dépollution
- n) NILAM 09.10 Exigences à satisfaire en matière de dépollution
- o) NILAM 09.11 Dépollution du champ de bataille (DCB)
- p) NILAM 09.30 Neutralisation des explosifs et munitions
- q) NILAM 09.40 Guide pour l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines
- r) NILAM 09.50 Déminage mécanique
- s) NILAM 10.10 Sécurité et santé au travail : principes généraux
- t) NILAM 10.20 Sécurité et santé au travail : sécurité sur le chantier de déminage/dépollution
- u) NILAM 10.30 Sécurité et santé au travail : équipement individuel de protection
- v) NILAM 10.40 Sécurité et santé au travail : Soutien médical pour les opérations de déminage/dépollution
- w) NILAM 10.50 Sécurité et santé au travail : Stockage, transport et manipulation des explosifs
- x) NILAM 10.60 Sécurité et santé au travail : Déclaration des incidents de déminage/dépollution et enquêtes
- y) NILAM 10.70 Sécurité et santé au travail : Protection de l'environnement
- z) CWA 15044 (2004) Test et évaluation des engins de déminage/dépollution
- aa) CWA 15464 (2005) Normes de compétences en matière de NEDEX
- bb) ISO 9001 (2008) (E)

Il est recommandé d'utiliser la version/édition la plus récente de ces références. Le CIDHG conserve une copie de toutes les références utilisées dans cette norme. La dernière version/édition des normes, guides et références NILAM est archivée au CIDHG et peut être consultée sur le site Web des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>). Il est conseillé aux autorités nationales de l'action contre les mines, aux employeurs et autres instances et organisations concernées de se procurer copie de ces textes avant de mettre en place un programme d'action contre les mines.

## Annexe B (informative) Processus de déminage/dépollution



## **Annexe C (informative) ISO 9000**

*Cette annexe est un extrait d'une étude des Nations Unies sur l'application des systèmes de gestion de la qualité. Cette étude a été préparée par l'UNMAS et présentée lors de l'Atelier international sur la gestion de l'action contre les mines organisé à Ottawa en mars 1998. Le texte a été mis à jour afin de tenir compte des changements entraînés par la révision de l'ISO 9000 et par la publication ultérieure de l'ISO 9000:2000 le 15 décembre 2000.*

### **INTRODUCTION**

Un schéma de normes internationales relatives au déminage humanitaire a été élaboré et adopté lors de la Conférence internationale sur les techniques de déminage organisée au Danemark en juillet 1996. Des critères ont été définis pour tous les aspects du déminage, des normes ont été recommandées et une nouvelle définition universelle des « niveaux de dépollution » a été proposée. Ces normes sont maintenant dénommées Normes internationales de l'action contre les mines.

La conférence recommandait également l'adoption d'une approche concertée de l'assurance qualité et du contrôle qualité ; il s'agissait en particulier d'examiner l'utilité d'appliquer des systèmes de gestion de la qualité (y compris l'ISO 9000) à l'action contre les mines. Dans son rapport de 1996 à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a reconnu les responsabilités que devait assumer l'ONU pour faire avancer ces travaux [A/51/540 du 23 octobre 1996]. Lors de sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a encouragé les États parties, les organisations intergouvernementales, les ONG et les fondations à promouvoir les travaux en cours en ce qui concerne les normes de l'action contre les mines et la gestion de la qualité [A/RES/51/149 du 4 février 1997].

### **OBJECTIF ET DOMAINE D'APPLICATION DE L'ÉTUDE**

La présente étude évalue l'utilité des systèmes de gestion de la qualité (SGQ) ainsi que l'application de l'ISO 9000 aux activités de déminage et formule des recommandations à cet égard.

Elle se concentre sur l'application des systèmes de gestion de la qualité aux processus et tâches de déminage/dépollution, bien que les recommandations s'appliquent également à d'autres activités de l'action contre les mines.

### **QUALITÉ – DÉFINITIONS**

Le terme « qualité » a plusieurs significations : un certain degré d'excellence, de cohérence, de conformité aux exigences et l'absence de défauts, d'imperfections ou de contamination. L'ISO définit officiellement la qualité comme le « degré auquel un ensemble de caractéristiques intrinsèques satisfait des exigences ».

Le concept de *gestion de la qualité totale* (GQT) et la mise en œuvre de *systèmes de gestion de la qualité* (SGQ) sont apparus dans les années 1980 ; ils étaient utilisés par les gestionnaires pour parvenir à un niveau élevé de qualité dans le domaine de la fabrication. Les entreprises qui ont adhéré à cette philosophie et qui ont modifié leur organisation en confiant plus de responsabilités à leur personnel ont atteint des niveaux de performance remarquables et bénéficié d'un net avantage concurrentiel. Dans les années 1990, cette approche a été étendue au secteur public et aux organisations à but non lucratif, avec des améliorations similaires des performances.

## **GESTION DE LA QUALITÉ**

### ***Les éléments d'un système de gestion de la qualité***

Un système de gestion de la qualité se compose de trois éléments : (1) des normes et des procédures communes qui définissent les règles, les principes et le niveau de performance requis d'une organisation ; (2) un système de gestion interne (tels que l'ISO 9001:2008) qui encourage les organisations à respecter ces normes ; (3) des mécanismes institutionnels, tels que des organisations professionnelles nationales et internationales qui établissent les règles, les principes et le niveau de performance requis et qui supervisent les résultats obtenus par leurs organisations membres. On trouvera ci-dessous une présentation de ces trois éléments et une étude de leur rôle dans l'action contre les mines.

### **ISO 9000**

L'ISO 9000 établit un cadre de gestion qui encourage les organisations à fournir des produits ou des services conformes à des exigences définies. Ces exigences peuvent répondre aux besoins et attentes spécifiques des clients concernant un produit donné, ou représenter des normes de service jugées appropriées par un organisme professionnel (avocats ou médecins par exemple). L'ISO 9000 n'est pas une norme de produit ou de service en soi. Il n'existe pas de critères d'acceptation particuliers pour un produit. L'ISO 9000 exige cependant des organisations qu'elles aient mis en place des procédures, des processus et des pratiques de gestion permettant de fournir de manière constante des produits et des services conformes aux exigences requises.

Dans le système initial de 1994, l'ISO 9000 comptait trois niveaux d'accréditation : l'ISO 9001 était considérée comme le système qualité le plus complet, l'ISO 9002 convenait davantage aux organisations offrant un produit ou service qui ne nécessitait aucun travail de conception, tandis que l'ISO 9003 concernait les cas dans lesquels la conformité à certaines exigences particulières ne pouvait se vérifier que par une inspection et des tests finaux. Le 15 décembre 2000, ces trois normes ont été remplacées par une seule et unique norme, l'ISO 9001:2000. L'ISO 9001:2000 a depuis été actualisée et remplacée par l'ISO 9001:2008, mais les exigences applicables à la gestion de la qualité sont restées les mêmes.

Les organisations désirant obtenir l'accréditation ISO 9001:2008 doivent se conformer à un ensemble de critères convenus : les cinq « domaines » principaux de clauses normatives qui définissent ces critères figurent dans l'appendice 1 ci-dessous. L'interprétation de ces critères dépend du rôle de l'organisation et du fait qu'elle fournit un produit ou un service. Un grand nombre d'organismes professionnels ont rédigé des lignes directrices qui s'appliquent à leur secteur ou profession spécifique. A l'heure actuelle, il n'existe pas de critères ou de lignes directrices au niveau international en matière d'action contre les mines.

### ***Application de l'ISO 9001:2008 à l'action contre les mines***

Les cinq « domaines » principaux de clauses normatives de l'ISO 9001:2008 doivent être modifiés afin de refléter le rôle des organisations actives dans l'action contre les mines.

On peut déterminer dans quelle mesure ces clauses s'appliquent au déminage/dépollution en les mettant en correspondance avec les guides et normes internationales de l'action contre les mines (NILAM), comme indiqué dans le tableau de l'appendice 2 ci-dessous. La matrice qui en résulte permet de mieux comprendre les exigences de qualité totale applicables à la dépollution des mines et REG. Par exemple, une organisation de déminage/dépollution désirant obtenir l'accréditation ISO 9001:2008 devrait pouvoir démontrer comment elle entend utiliser ses procédures internes d'assurance qualité et de contrôle qualité pour identifier les non-conformités critiques, une obligation qui figure actuellement dans de nombreux contrats. Au sens des NILAM, une non-conformité critique se définit comme une parcelle de terrain (généralement de 1 m<sup>2</sup>) contenant au moins une mine ou un REG. Les POP de l'organisation de déminage/dépollution devraient également satisfaire les exigences relatives à la supervision et à l'inspection post-dépollution mentionnées dans les NILAM 07.40 et 09.20.

Une telle approche fournirait un cadre commun permettant d'estimer et évaluer l'aptitude et la préparation des maîtres d'œuvre/entrepreneurs et des sous-traitants dans le cadre des procédures d'accréditation. Elle apporterait une certaine transparence, qui augmenterait la confiance dans le produit.

### **Organismes et instituts professionnels**

Les organisations et les individus qui désirent établir des normes professionnelles communes partagent en général des valeurs et des convictions. Les organismes et instituts professionnels représentent les intérêts de leurs membres et expriment leurs opinions. Ils assurent le respect des normes en vigueur et encouragent l'adhésion aux valeurs et convictions partagées. De nombreux instituts publient des lignes directrices professionnelles détaillées pour l'accréditation ISO 9001:2000 (ISO 9001 :2008), ainsi que des conseils d'ordre général sur des questions courantes liées aux systèmes de gestion de la qualité.

La création d'organismes et d'instituts de ce type au sein de la communauté de l'action contre les mines serait avantageuse et devrait être encouragée. De tels organismes et instituts permettraient d'instaurer la pratique d'une déontologie et de mettre au point une politique et des procédures communes, en complément du rôle joué par les Nations Unies.

Au début, il serait plus facile de créer de tels organismes aux niveaux national et régional, tout en encourageant les affiliations et partenariats internationaux. A l'heure actuelle, il semble n'exister qu'un seul organisme de ce type : l'*Institute of Munition Clearance Engineers* (IMCE), créé en 1998.

### **RECOMMANDATIONS**

Dans sa résolution 51/540 adoptée le 23 octobre 1996, l'Assemblée générale donnait à l'ONU l'obligation et le mandat d'élaborer des normes internationales de l'action contre les mines efficaces et de fournir des lignes directrices sur l'application de la gestion de la qualité. Pour donner effet à ce mandat, les recommandations suivantes sont proposées :

- les organisations impliquées dans l'action contre les mines devraient être encouragées à mettre au point des stratégies, à établir des systèmes de gestion et à démontrer qu'elles utilisent des procédures et des pratiques conformes aux principes de gestion de la qualité totale ;
- il est nécessaire de mettre en place une série de lignes directrices internationales concernant l'application de l'ISO 9000 à l'action contre les mines ;
- il convient d'encourager l'établissement d'organismes professionnels au sein de la communauté de l'action contre les mines, tout en surveillant étroitement leur statut juridique, leur constitution et leur composition.

## **Appendice 1 à l'annexe C (informatif) Procédures requises par l'ISO 9001: 2008**

Les cinq domaines suivants font l'objet des clauses principales de la norme ISO 9001:2000. Ces clauses contiennent de nombreuses sous-clauses qui doivent être respectées pour que soit octroyée l'accréditation ISO 9001:2008. Chaque sous-clause contient des exigences plus spécifiques. Au total, 184 rubriques requièrent une forme quelconque de documentation ou de processus – au niveau des politiques et/ou des pratiques. Des lignes directrices sur la pertinence de chaque rubrique sont proposées par les organismes et instituts professionnels. Des recommandations en matière de déminage/dépollution sont données à l'appendice 2.

### **4. Système de gestion de la qualité**

- 4.1 Exigences générales
- 4.2 Exigences relatives à la documentation

### **5. Responsabilité de la direction**

- 5.1 Engagement de la part la direction
- 5.2 Écoute client
- 5.3 Politique qualité
- 5.4 Planification
- 5.5 Responsabilité, autorité et communication
- 5.6 Revue de direction

### **6. Gestion des ressources**

- 6.1 Mise à disposition des ressources
- 6.2 Ressources humaines
- 6.3 Infrastructures
- 6.4 Environnement de travail

### **7. Réalisation du produit**

- 7.1 Planification de la réalisation du produit
- 7.2 Processus relatifs aux clients
- 7.3 Conception et développement
- 7.4 Achats
- 7.5 Production et préparation du service
- 7.6 Maîtrise des dispositifs de supervision et de mesure

### **8. Mesures, analyse et amélioration**

- 8.1 Généralités
- 8.2 Supervision et mesure
- 8.3 Maîtrise du produit non conforme
- 8.4 Analyse des données
- 8.5 Amélioration

## Appendice 2 à l'annexe C (informatif)

### ISO 9001 : 2008 – Lignes directrices pour les opérations de déminage/dépollution

#### L'ISO 9001: 2008 et les NILAM (informatif)

Clauses ISO 9001: 2008



NILAM



Clauses ISO 9001: 2008		01.10	02.10	03.10	03.20	03.30	03.40	04.10	05.10	06.10	07.10	07.20	07.30	07.40	08.10	08.20	08.21	08.22	08.30	08.40	09.10	09.20	09.30	09.40	09.50	10.10	10.20	10.30	10.40	10.50	10.60
		Guide d' application des NILAM	Mise en place d' un programme	Guide pour l' approv. en équipements	Processus d' approvisionnement	Guide pour la recherche	Test et évaluation	Glossaire des termes et abréviations	Systèmes d' information et ...	Gestion de la formation	Gestion (série)	Guide pour la gestion des contrats	Accréditation des organisations	Supervision (série)	Evaluation générale	Remise à disposition des terres	Enquête non technique	Enquête technique	Documentation post-dépollution	Marquage du danger	Exigences en matière de dépollution	Inspection des terrains	NEDEX	Chiens détecteurs d' explosifs de mines (série)	Déminage mécanique	SST : Principes généraux	Sécurité sur le chantier de dém/dép.	EIP	Soutien médical	Stock., transpt. et manip. des explosifs	Déclaration des incidents et enquêtes
<b>4</b>	<b>Système de gestion de la qualité</b>																														
4.1	Exigences générales	v								v																					
4.2	Exigences relatives à la documentation	v	v		v	v		v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v										v
<b>5</b>	<b>Responsabilité de la direction</b>																														
5.1	Engagement de la part de la direction	v								v						v															
5.2	Écoute client	v													v	v	v	v			v										
5.3	Politique qualité									v			v	v					v			v									
5.4	Planification	v								v																					
5.5	Responsabilité, autorité et communication	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
5.6	Revue de direction	v																													
<b>6</b>	<b>Gestion des ressources</b>	v																													
6.1	Mise à disposition des ressources																														
6.2	Ressources humaines																														
6.3	Infrastructures			v	v	v	v																v	v							
6.4	Environnement de travail	v								v																v	v	v	v	v	
<b>7</b>	<b>Réalisation du produit</b>	v																													
7.1	Planification de la réalisation du produit	v								v		v	v																		

## L'ISO 9001: 2008 et les NILAM (informatif)

Clauses ISO 9001: 2008

NILAM 



		01.10	02.10	03.10	03.20	03.30	03.40	04.10	05.10	06.10	07.10	07.20	07.30	07.40	08.10	08.20	08.21	08.22	08.30	08.40	09.10	09.20	09.30	09.40	09.50	10.10	10.20	10.30	10.40	10.50	10.60
		Guide d' application des NILAM	Mise en place d' un programme	Guide pour l' approv. en équipements	Processus d' approvisionnement	Guide pour la recherche	Test et évaluation	Glossaire des termes et abréviations	Systèmes d' information et	Gestion de la formation	Gestion (série)	Guide pour la gestion des contrats	Accréditation des organisations	Supervision (série)	Evaluation générale	Remise à disposition des terres	Enquête non technique	Enquête technique	Documentation post-dépollution	Marquage du danger	Exigences en matière de dépollution	Inspection des terrains	NEDEX	Chiens détecteurs d' explosifs de mines (série)	Démontage mécanique	SST : Principes généraux	Sécurité sur le chantier de dém/dép.	EIP	Soutien médical	Stock., transp. et manip. des explosifs	Déclaration des incidents et enquêtes
7.2	Processus relatifs aux clients	✓						✓		✓	✓												✓								
7.3	Conception et développement			✓	✓	✓				✓																					
7.4	Achats			✓	✓							✓																			
7.5	Production et prestation du service	✓											✓	✓																	
7.6	Maîtrise des dispositifs de supervision et de mesure																														
<b>8</b>	<b>Mesures, analyse et amélioration</b>																														
8.1	Généralités												✓	✓										✓							
8.2	Supervision et mesure												✓	✓										✓							
8.3	Maîtrise du produit non conforme																		✓					✓							
8.4	Analyse des données							✓										✓					✓								
8.5	Amélioration	✓																													

## Enregistrement des amendements

### Gestion des amendements aux NILAM

Il est procédé à une révision complète des séries de Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) tous les trois ans. Des amendements peuvent toutefois être apportés avant cette échéance pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité, ou pour des raisons éditoriales.

A mesure que des amendements à la présente norme sont adoptés, ils sont enregistrés avec un numéro d'ordre, une date et un exposé sommaire les décrivant. Le numéro d'amendement apparaît également sur la page de garde de la NILAM, par insertion sous la date d'édition de la mention « Amendement 1, etc. ».

La révision formelle de chaque NILAM peut donner lieu à la publication de nouvelles éditions. Lorsqu'une nouvelle édition est publiée, les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et le tableau des amendements est vidé. Il se remplit ensuite à nouveau jusqu'à la révision formelle suivante.

Les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site Web [www.mineactionstandards.org](http://www.mineactionstandards.org).

Numéro	Date	Détails
1	01/12/2004	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Changement de format</li> <li>2. Changements mineurs d'édition de texte</li> <li>3. Changements de termes, définitions et abréviations quand il y a lieu afin que la présente NILAM soit en adéquation avec la NILAM 04.10</li> </ol> Changements notoires: Paragraphe 4.1, révision complète
2	23/07/2005	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Paragraphe 4.4, 3ème sous-paragraphe, deuxième phrase, insertion d'une clause relative aux déclarations d'incidents/accidents en annexe du compte rendu de suivi formel.</li> <li>2. Annexe B, changement de définition : Assurance qualité (AQ), en adéquation avec la NILAM 04.10.</li> </ol>
3	01/08/2006	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ajouts/modifications de détail : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> paragraphes de l'avant-propos</li> <li>2. Paragraphe 4.1, sous-paragraphe 4, suppression de la première phrase</li> <li>3. Insertion du terme « mines <b>et REG</b> »</li> <li>4. Suppression du terme « menace » tout au long de la NILAM</li> <li>5. Paragraphe 4.2.6, ajout d'une nouvelle phrase au 2<sup>ème</sup> sous-paragraphe</li> <li>6. Paragraphe 4.3.2, changements de détail au niveau du 1<sup>er</sup> sous-paragraphe</li> <li>7. Paragraphe 4.3.3.2, changement de titre, texte modifié au niveau du 1<sup>er</sup> sous-paragraphe et suppression du dernier sous-paragraphe (note)</li> <li>8. Annexe B, nouvelle définition de « paritarisme »</li> </ol>
4	11/11/2009	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quelques modifications de détail dans le texte de la norme.</li> <li>2. Définition d'ANLAM actualisée.</li> <li>3. Adresse de l'UNMAS actualisée.</li> <li>4. Inclusion dans la norme du concept de remise à disposition des terres et de références aux NILAM 08.20, 08.21 et 08.22 sur la remise à disposition des terres.</li> <li>5. « ISO 9001 :2000 » a été remplacé par « ISO 9001 :2008 ».</li> <li>6. Quelques modifications afin de prendre en compte les questions d'égalité des genres et de diversité.</li> <li>7. Actualisation des références normatives dans le texte de la norme, avec inclusion de références aux accords d'atelier du CEN.</li> <li>8. Suppression de l'annexe B et des références qui y étaient faites dans la norme.</li> </ol>
5	01/08/2012	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Révision de la NILAM afin de tenir compte de l'incidence des IATG.</li> <li>2. Modifications typographiques de détail.</li> </ol>

6	01/06/2013	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Révision de la NILAM afin de tenir compte de l'incidence des IATG.</li> <li>2. Actualisation du paragraphe sur la remise à disposition des terres dans l'introduction, des clauses relatives à l'enquête non technique, l'enquête technique et les exigences en matière de dépollution.</li> <li>3. Suppression de la référence à la NILAM sur l'évaluation générale de l'action contre les mines.</li> <li>4. Actualisation des références aux NILAM sur la remise à disposition des terres, sur l'enquête non technique et sur l'enquête technique dans le corps du texte et dans l'annexe A.</li> <li>5. Actualisation de la liste de NILAM à l'annexe C.</li> <li>6. Ajout du numéro d'amendement et de la date dans le titre et dans l'en-tête de la norme.</li> </ol>
7	11/06/2018	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actualisation du titre.</li> <li>2. Actualisation de la terminologie conformément au nouveau titre, l'expression « remise à disposition des terres » remplaçant l'expression « déminage/dépollution ».</li> <li>3. L'expression « engins explosifs » remplace l'expression « mines et REG » dans le corps du texte.</li> <li>4. Ajout d'un paragraphe relatif à la remise à disposition des terres dans l'introduction.</li> <li>5. La référence aux « systèmes de détection faisant appel à des animaux » remplace la référence aux « chiens détecteurs de mines » dans le corps du texte.</li> <li>6. Actualisation de la clause 4 pour y inclure les cinq étapes de la planification.</li> <li>7. Ajout d'un point 4.1 sur les risques liés aux conflits et d'un paragraphe relatif au cycle de gestion stratégique.</li> <li>8. Le point 4.4 est renommé « Activités déployées après la remise à disposition des terres », ajout d'une référence à la Note technique de l'action contre les mines relative à la contamination résiduelle (ladite note étant en cours d'élaboration).</li> <li>9. Ajout d'un point 4.5 sur la « gestion de la contamination résiduelle ».</li> </ol>